

# **Loi approuvant le rapport d'activité de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) pour l'année 2021 (13133)**

*du 24 juin 2022*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 8 de la loi sur la Fondation Praille-Acacias-Vernets, du 28 février 2019;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;  
vu le rapport d'activité de la Fondation Praille-Acacias-Vernets pour l'année 2021;  
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation Praille-Acacias-Vernets du 9 mai 2022,  
décrète ce qui suit :

## **Article unique Rapport d'activité**

Le rapport d'activité de la Fondation Praille-Acacias-Vernets (FPAV) pour l'année 2021 est approuvé.